

## BARÈME D'HONORAIRES

### 3. LE SYNDIC DE COPROPRIETE

<u>Gestion tout en un</u> :	H.T.	T.T.C
• Montant par lot principal compris entre _____	200,00 €	240,00 €
Et _____	350,00 €	420,00 €
<b>Révision annuelle selon ICC</b>		

#### Les Prestations Exceptionnelles : (extrait)

• Assemblée générale supplémentaire _____	500,00 €	600,00 €
• Immatriculation initiale du syndicat _____	100,00 €	120,00 €
• Frais d'acheminement et d'affranchissement _____		Frais réels
• Prestations urgentes de gestion en dehors des jours et heures ouvrables _____	100,00 €	120,00 €
• Suivi de travaux et autres prestations spéciales _____		Selon vote en A.G

#### Les Prestations Individuelles (imputables aux seuls copropriétaires)

• Etablissement de l'état daté _____ y compris délivrance du certificat prévu à l'Article 20	300,00 €	360,00 €
• Mise en demeure en LRAR _____		60,00 €
• Relance après mise en demeure _____		90,00 €
• Envoi de dossier à huissier/avocat _____	208,33 €/envoi	250€/envoi